

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 60 -2024

**Pavillons des Sous-Biondes : Assainissement des faux-plafonds,
demande de crédit brut de CHF 158'000.-**

Date : 27/03/2024 - 20h.00

Lieu : Centre Technique Communal, rue du Lac 14

Membres de la commission :

	Présent	Excusé	Absent
Pascal GOLAY (Président / PLR-PVL)	X		
Anne CHERBUIN (Les Vert.e.s)		X	
Roland DELAPIERRE (UDC-UDF)	X		
Gérard DUPERREX (PLR-PVL)	X		
Mehmet KORKMAZ (Fourmi rouge)	X		
Lucie MAUCH (Fourmi rouge)	X		
Richard NEAL (PSR)	X		
Sylvain RICHARD (Les Vert.e.s)	X		
Chiara STORARI (PSR)	X		

Invité(s):

Didier Divorne, Municipal Bâtiments, Domaines et Logement.
Jean-Claude Bourgeois, Adjoint Bâtiments.

Introduction:

Ce préavis a pour but de soumettre au Conseil communal une demande de crédit en vue des travaux d'assainissement des faux plafonds des Pavillons des Sous-Biondes pour un montant de CHF 158'600,- TTC.

En septembre 2017, le Conseil d'Etat a demandé à la ville de Renens de procéder à un diagnostic amiante sur l'ensemble des bâtiments dédiés à l'enseignement. Il en est ressorti que seuls les pavillons des Sous-Biondes en étaient pourvu dans les plafonds, mais sans que cela ne produise un danger l'amiante ne pouvant pas être libérés sous forme de fibre respirable.

Toutefois, si une de ces plaques se retrouvait abîmée par un choc ou des travaux, par exemple le changement de luminaire, un risque minime existe, c'est pourquoi le personnel en a été informé et que des analyses ont été effectuées ponctuellement sur place, qui n'indiquent aucune trace de présence de particules d'amiante dans l'air.

Ces résultats, ainsi que les échéances concernant la rénovation du site scolaire « Verdeaux-Pépinières-Saugiaz » a incité la municipalité à demander un délai au Canton.

Suite à cette demande, une réunion avec les partenaires concernés ainsi que le médecin cantonal a eu lieu en octobre 2023. Le médecin cantonal a insisté sur les risques, même minimes combinés aux polluants déjà existant et qu'il était important de les minimiser. D'autre part, la commune a également indiqué qu'elle comptait dans tous les cas, soit désamianter lors d'une rénovation ou d'une démolition des pavillons.

Ainsi, la municipalité propose de faire ces travaux lors de l'été 2024 et profiter ainsi du temps offert par les vacances scolaires sans péjorer du temps d'utilisation des classes.

Questions de la commission:

- La COFIN demande la dimension des surfaces concernées.
Il s'agit de 800 m² pour 6 salles de classes et 2 de dégagements.
- Comment se fait-il que 3 cadres cantonaux aient subitement eu envie de se réunir alors que tous les tests étaient au vert ? Est-ce qu'il y aurait eu d'autres effets déclencheurs ?
C'est uniquement parce qu'il y a eu une demande de délai, rien d'autre.
- Quels sont les autres polluants indiqués dans le préavis ? S'agit-il juste de la pollution générale ou parle-t-on d'autre chose qu'il faudrait également assainir ?
Il s'agit des polluants "standards" dans l'air, comme les particules fines.
- Y'a-t-il d'autres bâtiments identifiés "amiante" dans la commune ?
Non, pas à la connaissance actuelle des bâtiments en dehors des bâtiments scolaires pour lesquels tous ont eu un diagnostic "amiante". Cela dit, rien n'est garanti, tous les bâtiments n'ont pas été diagnostiqués.
- Il est dit que l'amiante peut se propager en cas de travaux sur les plaques, est-ce que ce genre de travaux a déjà eu lieu dans ces pavillons comme des changements de luminaires ? Si oui, le personnel était-il prévenu pour travailler conformément aux recommandations ?
Tout le monde a bien été informé, il n'y a eu aucun travail d'effectué.
- Comment se passe la surveillance des travaux ?
Il y aura une zone de confinement avec plusieurs analyses de l'air. Les personnes qui seront dans la zone sont des professionnels formés avec une durée de travail maximum de 2 heures sur place. Les matériaux seront confinés avant leur transport selon les procédures de la SUVA. Un rapport devra leur être soumis pour toutes les phases de travail.
- Avons-nous droit à des subventions pour cet assainissement vu que c'est une demande du médecin cantonal ?
Non, ce sont des travaux obligatoires qui ne sont pas concernés par des subventions. Même si ce n'est pas obligatoire en soit, il s'agit de travaux prévus qui sont simplement anticipés. Mais il sera tout de même vérifié si une participation est possible ou pas.
- Y'a-t-il une possibilité de réaffectation de ce site ?
Le but est d'avoir un maximum d'élèves au même endroit et éviter les satellites. Jusqu'en 2029 ça reste scolaire puis après l'affectation sera réévaluée. Il n'y a actuellement aucune décision de prise.
- Sur le site Meylan, savons-nous combien d'enfants sont concernés sur les prochains projets ?
Environ 110 enfants sur une temporalité de 10 ans. C'est pour cela qu'aucune décision n'est actuellement prise sur l'avenir de ces pavillons.
- Pourquoi n'avons-nous pas désamianté quand les toits des Biondes a été refait ?
Parce que l'insistance du canton est venue plus tard.
- Au point 8 dans le tableau, que veut dire CFC ?
Code de Frais de Construction

Délibération de la commission

La commission rend attentive la municipalité quand au bon contrôle des travaux liés à l'amiante comme répondu dans les questions/réponses ci-dessus.

Détermination de la commission

C'est à l'**unanimité** que la commission **accepte** les conclusions du préavis.

La commission

Pascal GOLAY (Président / PLR)



Anne CHERBUIN (Les Vert.e.s)



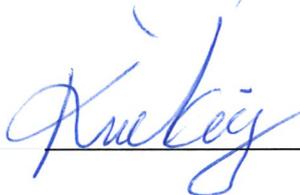
Roland DELAPIERRE (UDC-UDF)



Gérard DUPERREX (PLR-PVL)



Mehmet KORKMAZ (Fourmi rouge)



Lucie MAUCH (Fourmi rouge)



Richard ~~NIEL~~ ^{NEAL} (PSR)



Sylvain RICHARD (Les Vert.e.s)



Chiara STORARI (PSR)

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 60-2024 de la Municipalité du 4 mars 2024,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à la Municipalité le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 158'600.- TTC, selon les modalités décrites sous chiffres 8 et 9 ci-dessus pour les travaux d'assainissement des faux plafonds des Pavillons des Sous-Biondes.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3500.2058.5030 - Pavillons scolaires des Sous-Biondes - assainissement des faux plafonds.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 mars 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-François Clément



Le secrétaire municipal
Michel Veyre

